

3-2-1 Proposer un accompagnement adapté aux personnes en situation de handicap en établissement

Éléments de diagnostic

LES CONSTATS

- Un vieillissement des personnes handicapées observé notamment dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et les établissements non médicalisés pour adultes en situation de handicap
- Une fatigabilité nécessitant une adaptation des temps de travail et des accompagnements complémentaires
- Une insuffisance de l'offre médico-sociale dans les structures pour adultes ne permettant pas de répondre à toutes les orientations décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

LES ENJEUX

- Mieux identifier les personnes en situation de handicap
- Mieux connaître les besoins des personnes handicapées vieillissantes
- Mieux accompagner les personnes handicapées vieillissantes dans leur parcours de vie
- Proposer une offre adaptée aux besoins
- Diversifier les modalités d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement
- Proposer des solutions multiples
- Diminuer le nombre de jeunes sous aménagement CRETON en favorisant leur accueil dans des établissements pour adultes
- Accompagner la transformation de l'offre pour les adultes en situation de handicap

Description de l'action

1

Mieux connaître le profil et les besoins des personnes accompagnées dans les établissements et services

QUOI

- Disposer d'un état des lieux de l'offre et des besoins du territoire départemental en matière d'hébergements et de services accompagnant des personnes en situation de handicap, de l'enfant à la personne handicapée vieillissante
- Dans le cadre de la contractualisation et en référence au guide réalisé par la Caisse Nationale de Solidarités pour l'Autonomie (CNSA) - activité des établissements et services pour personnes en situation de handicap, étudier le fonctionnement des structures accueillant ce public

COMMENT

- Lancer une enquête auprès des différents gestionnaire d'établissements et services du Département sur l'offre départementale, les publics accompagnés et le fonctionnement des structures
- Se faire accompagner par un cabinet extérieur avec lancement d'un marché et la rédaction d'un cahier des charges
- Étudier les propositions de solutions adaptées aux territoires du Département pour accompagner la transformation de l'offre
- Participer aux travaux devant être lancés au niveau régional définissant la notion d'activité, les critères de mesures de l'activité et les prestations offertes par les structures pour personnes en situation de handicap
- Définir des indicateurs de suivi de l'activité dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) en référence au décret relatif à la modulation de la dotation en fonction de l'activité

2

Mieux accompagner les jeunes en situation de handicap entre 16 et 25 ans**QUOI**

- Envisager de nouvelles offres soit par transformation d'offres existantes soit par la création de nouveaux dispositifs

COMMENT

- Lancer une enquête auprès des différents gestionnaire d'établissements et services du Département sur l'offre départementale, les publics accompagnés et le fonctionnement des structures
- Se faire accompagner par un cabinet extérieur avec lancement d'un marché et la rédaction d'un cahier des charges
- Étudier les propositions de solutions adaptées aux territoires du Département dans la limite des possibilités de financement de nouveaux dispositifs

3

Poursuivre l'ouverture de places pour personnes handicapées vieillissantes**QUOI**

- Finaliser l'ouverture des 15 places d'hébergement permanent d'établissement d'accueil non médicalisé et des 5 places d'hébergement en établissement d'accueil médicalisé prévue dans l'arrondissement de Blois
- Transformer, le cas échéant, l'offre existante en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ou en établissements pour personnes en situation de handicap en unité spécifique, pour personnes en situation de handicap vieillissantes ou personnes âgées en situation de handicap

COMMENT

- Suivre l'ouverture des places
- Faire prendre en compte par la CDAPH les orientations nécessaires vers les nouvelles places
- Accompagner la transformation de l'offre d'accueil de jour ouverte à titre provisoire en hébergement permanent
- Étudier les solutions complémentaires à l'hébergement permanent (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale -SAVS, Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés - SAMSAH, Accueil de jour)
- Étudier les propositions de transformation de l'offre émises par les gestionnaires dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) en s'appuyant sur le cahier des charges de l'appel à projet initial
- Le cas échéant, créer des places supplémentaires sous réserve des financements mobilisables par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre Val de Loire ou redéployer les places existantes
- Réviser les arrêtés d'autorisation en fonction de la nouvelle nomenclature des établissements et services pour personnes en situation de handicap à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

4

Encourager les partenariats entre les établissements pour adultes en situation de handicap et pour personnes âgées dépendantes**QUOI**

- Dans le cadre de la contractualisation, encourager les partenariats entre les établissements pour adultes en situation de handicap et les établissements pour personnes âgées dépendantes selon le profil de la population concernée

COMMENT

- Rédiger une fiche action spécifique sur les typologies de publics accueillis selon le diagnostic établi lors de la préparation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen (CPOM)
- Signer, le cas échéant, une convention d'aide sociale spécifique si l'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale



Public(s) visé(s)

- Les personnes en situation de handicap
- Les gestionnaires d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées dépendantes ou Résidences Autonomie et d'établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap



Liens avec d'autres schémas ou plans et/ou autres réglementations

- Programme Régional de Santé 2 de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées



Bénéfices attendus

- Mieux connaître les personnes accueillies et mieux répondre à leurs besoins
- Fluidifier les parcours de vie des personnes en situation de handicap
- Réduire le nombre de jeunes sous statut amendement CRETON
- Proposer une solution d'accompagnement et d'hébergement adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap en fonction de l'âge et du type de déficiences



Points de vigilance

- Veiller à la prise en charge financière lors d'un changement de structure
- Veiller au maillage territorial
- Proposer des solutions à la fois dans le secteur du handicap et dans celui des personnes âgées

PILOTAGE DE L'ACTION

COORDINATEURS

- Maison Départementale de l'Autonomie
- Direction Adjointe Droit des usagers et de l'offre médico-sociale
- Service de l'offre médico-sociale PA/PH

CONTRIBUTEURS INTERNES

- Autres services de la Maison Départementale de l'Autonomie
- Direction Ressources et innovations des solidarités

CONTRIBUTEURS EXTERNES

- Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire
- Établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Associations

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X



Indicateurs du suivi / outils de mesure

- Bilan et cartographie et recensement des offres (nombre de nouvelles unités spécifiques créées en établissements et services sociaux et médico-sociaux, nombre de Personnes Handicapées Vieillissantes accueillies en résidence autonomie (convention aide sociale signée)
- Nombre de demandes de personnes en situation de handicap sur liste d'attente (via trajectoire ph)